Archives parlementaires

Remplacement du président par M. de La Luzerne lors de la séance du 19 septembre 1789

César Guillaume de La Luzerne

Citer ce document / Cite this document :

La Luzerne César Guillaume de. Remplacement du président par M. de La Luzerne lors de la séance du 19 septembre 1789. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome IX - Du 16 septembre au 11 novembre 1789. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1877. p. 43;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1877_num_9_1_5015_t1_0043_0000_7

Fichier pdf généré le 20/07/2020

motion faite et discutée hier. En effet, j'avais proposé hier que M. le président se retirât, sans délai, devers le Roi, pour demander la promulgation de nos décrets des 4 août et jours suivants; ma motion fut discutée conjointement avec la rédaction qu'en proposa M. le duc de la Rochefoucauld; et c'est sur cette seule et unique motion que l'Assemblée a décidé que la discussion était fermée.

M. **le Président** avoue l'erreur qu'il a commise, et que M. Le Chapelier vient de détruire. Il fait lecture de l'arrêté rédigé par M. Duport, qu'il soumet à la discussion de l'Assemblée.

Cet arrêté est presque unanimement adopté, et M. le président se retire pour exécuter le décret de l'Assemblée, qui est conçu dans les termes suivants :

L'Assemblée décrète que M. le président se retirera sur-le-champ par devers le Roi, pour le supplier d'ordonner incessamment la promulgation des arrêtés des 4 août et jours suivants, assurant à Sa Majesté que l'Assemblée nationale, lorsqu'elle s'occupera des lois de détail, prendrait dans la plus grande et la plus respectueuse considération les réflexions et observations que le Roi a bien voulu lui communiquer;

Que M. le président suppliera aussi Sa Majesté de revêtir de la sanction royale les décrets du 19 août et du 18 de ce mois relatifs aux grains.

M. **de La Luzerne**, *évêque de Langres*, prend la place de président, et propose pour l'ordre du jour la discussion de la motion de M. de Volney.

M. **le duc de la Rochefoucauld** demande qu'on s'occupe de la motion proposée il y a quelques jours par M. Le Chapelier.

M. **Camus** demande qu'on s'occupe plutôt de l'organisation des assemblées provinciales et des municipalités. Il propose :

Premièrement un comité composé d'un membre à prendre dans chaque généralité, pour aviser à la distribution des assemblées provinciales dans les diverses parties du royaume;

Secondement, que, pour la détermination des lieux où les districts et municipalités seront établis, ce comité appelle les députés des provinces;

Troisièmement, que l'on s'occupe en assemblée générale d'établir le nombre et la qualité des personnes qui doivent composer les diverses assemblées, et de régler le temps et l'ordre des convocations.

M. **le vicomte de Mirabeau** (1). Il doit paraître bien étonnant, Messieurs, qu'une motion qui a été saisie hier avec un enthousiasme rare, sans qu'il se soit élevé une seule réclamation, ne trouve aujourd'hui que des contradicteurs, quand il s'agit d'établir sa priorité.

L'approbation unanime qu'elle a obtenue, *quant au fond*, a prouvé, ce me semble, deux choses : la première, que nous voulons tous le bien, quoique par des routes différentes; la seconde, que nous croyons qu'il est impossible de l'opérer par la diversité de nos opinions et de nos moyens. Si cette conviction est entière en nous, nous ne devons pas balancer à donner la priorité à la motion de M. de Volney sur toute autre; car le seul argument qu'on ait cherché à faire valoir en faveur des autres discussions a été que nous devions nous occuper d'abord du bonheur et du repos de tous, avant de songer à nos intérêts particuliers; et j'avoue que je ne connais rien qui puisse y contribuer davantage qu'une nouvelle convocation, dont le résultat sera sans doute, comme l'a dit M. de Volney, qu'il n'y aura que fort peu de membres des classes privilégiées dans l'Assemblée nationale, mais dont nous tirerons un avantage bien réel : la probabilité de voir remplacer les orateurs par des propriétaires et les philosophes par des citoyens. Un dernier avantage non moins inappréciable que nous offrira cette nouvelle convocation est celui de remplir l'objet si sagement exposé par M. l'abbé Siéyès, dans sa *Déclaration des droits de l'homme*, de faire ratifier ou perfectionner par nos commettants ce que nous avons cru devoir faire pour leur bonheur. Plus instruits aujourd'hui que nous-mêmes de l'utilité de nos arrêtés des 4 août et jours subséquents, ils seront bien plus en état de faire les lois qui doivent en être la suite et le développement.

Les institutions humaines ne se perfectionnent que par le temps et l'expérience. Une troisième convocation sera certainement encore plus parfaite; cette Assemblée sera sans doute un jour digne d'être comparée aux plus augustes assemblées politiques du monde, et nous jouirons, sans envie, car nous aurons par devers nous la gloire d'avoir frayé la route, lorsqu'elle était cruellement épineuse.

Toutes ces considérations, Messieurs, me portent à appuyer la motion de M. de Volney quant au fond, et de demander qu'elle obtienne la priorité sur toute autre, vu son importance.

Je désire seulement qu'on admette deux amendements, auxquels l'auteur de la motion m'a paru lui-même acquiescer: le premier, *que nul membre de l'Assemblée actuellement existante ne puisse être réélu pour cette fois.* Je ne chercherai point à développer les avantages de ce premier amendement; ils sont renfermés, je crois, dans ces mots : *ce ne seront pas les mêmes.* Il est un second amendement que je crois au moins aussi nécessaire : *c'est qu'aucun des membres de l'Assemblée, quelque voisins qu'ils soient du lieu des élections, ne pourra s'y présenter ou du moins y discuter ni voter, étant censé siéger toujours à l'Assemblée nationale.* Il me semble d'ailleurs que c'est l'esprit de la motion de M. de Volney, et notre décision sur cet objet nous fera d'autant plus d'honneur que nous nous serons rendu justice.

M. **Lavie**. Je demande si nous sommes venus ici faire un cours d'épigrammes, et si la tribune est un tréteau.

M. **le marquis de Bonnay**. Je rejette la motion de M. de Volney, quant à présent; je rejette aussi celle de MM. le Chapelier et Camus; et quoiqu'elles puissent avoir de grands objets d'utilité, je pense que nous devons nous occuper exclusivement de la constitution : j'opine donc à ce que votre comité de constitution soit sommé de nous communiquer son travail, d'après lequel nous devons continuer nos opérations.

M. **Madier de Montjau**. Nous avons pris un ordre de travail établi dans des propositions de M. Guillotin, et je demande qu'on discute la troisième question. Cette question ne peut être ajournée, parce qu'on ne peut ajourner des principes constitutionnels; je rejette la motion de M. de Volney. En l'adoptant, Messieurs, quel serait celui

(1) Le discours de M. le vicomte de Mirabeau est très-incomplet au *Moniteur*.